



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 22

Date de convocation :

1<sup>ère</sup> convocation le 17 février 2023, sans obtention du quorum ; 2<sup>nd</sup>e convocation le 28 février 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-050-AGDC**

Nomenclature : 7.10.2 Finances Locales – Divers – Débat d'orientation budgétaire

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 février 2023, les membres ont été convoqué à nouveau dans les conditions fixées à l'article L.2121-17 du CGCT.

**Etaient présents :**

BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry.

**Ont donné pouvoir :**

BENATTI Nicolas à DUBOS Bruno, DUGAY Jean à DE SERMET Pascal, MIQUEL Francis à CAMINADE Jean-Jacques, PINASSEAU Jean à CAUSSE Jean-Marc.

**Etaient excusés :**

BALAGUER José, BARIJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DUBAN Jean-Marc, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GINCHELOT Yves, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MAGNI Claude, MURIEL Daniel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre, VILLA Bernard, ZAROS René.

Monsieur Alain POLO a été élu Secrétaire de séance.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Selon les dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'organiser au sein du Comité un débat sur les futures orientations budgétaires 2023 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'Assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Si l'action de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de la collectivité.

Ce débat permet aux membres de l'Assemblée d'être informés sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

- ➔ Après lecture du rapport, Monsieur le Président donnera la parole aux membres du Comité Syndical afin d'instaurer une discussion sur les propositions présentées.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**


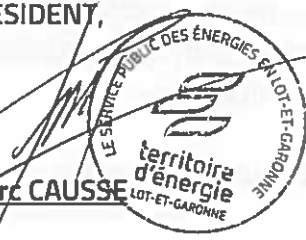
- **PREND ACTE** des propositions retracées dans le rapport ci-annexé et de la tenue du débat budgétaire qui en a découlé.

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

  
Alain POLO  


  
Jean-Marc CAUSSE  


## SOMMAIRE

## PREAMBULE

- A. LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023
- B. LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- C. LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- D. RAPPEL DES COMPETENCES EXERCEES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

## TITRE PREMIER : BILAN DES ACTIONS MAJEURES DE L'ANNEE 2022

- A. MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 LE 18 OCTOBRE 2022
- B. SIGNATURE DU 2<sup>ème</sup> CONTRAT DEVELOPPEMENT CHALEUR RENOUVELABLE PERMETTANT D'APPORTER LES AIDES DU FONDS CHALEUR SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT
- C. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM AVERGIES
- D. ENGAGEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFRASTRUCTURES DE CHARGES (SDIRVE)

## TITRE DEUXIEME : EVOLUTIONS LEGISLATIVES &amp; REGLEMENTAIRES IMPACTANT LE BUDGET PRIMITIF 2023

- A. EVOLUTION DU CAS-FACE EN 2023
- B. EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
- C. MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEUR ELECTRICITE
- D. MISE EN PLACE DU FONDS VERT
- E. APPLICATION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

## TITRE TROISIEME : EVOLUTIONS INTERNES A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

- A. STRUCTURATION D'UNE DEMARCHE DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL
- B. ENGAGEMENT DE LA REALISATION D'UN PCRS
- C. ENGAGEMENT DE LA REALISATION DU NOUVEAU SIEGE

## TITRE QUATRIEME : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2023

## 4.1 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

- A. RESEAU D'ELECTRIFICATION
- B. RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
- C. RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE
- D. RESEAU DE GAZ

## 4.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

## 4.3 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

- A. DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION
- B. DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE
- C. DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE
- D. DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR

## 4.4 PROGRAMME OCRE

- A. PROGRAMME OCRE 1 - TEPOS
- B. PROGRAMME OCRE 2 - HORS TEPOS

## 4.5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DECARBONNEE

- A. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE
- B. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)
- C. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE A L'HYDROGENE

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

COMITÉ SYNDICAL  
Lundi 27 février 2023



**TITRE HUITIEME : LES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023**

- A. LES RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- B. LES RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**CONCLUSION ET RECAPITULATIF GENERAL****LEXIQUE DES TERMES UTILISES****4.6 AUTRES INVESTISSEMENTS DE TE 47**

- A. PRISE D'ENGAGEMENT POUR LE FUTUR SIEGE DU SYNDICAT
- B. CHANGEMENT DU LOGICIEL D'AFFAIRES DES SERVICES TECHNIQUES
- C. DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
- D. CREATION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ
- E. INVESTISSEMENTS DIVERS

**TITRE CINQUIEME : LES CHARGES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023****5.1 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX**

- A. EN MATIERE DE RESEAU D'ELECTRIFICATION
- B. EN MATIERE DE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
- C. EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE
- D. EN MATIERE DE RESEAU DE GAZ

**5.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)****5.3 ACTIONS EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

- A. OPERATION COCON 47
- B. PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS
- C. AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE PAC2TE

**5.4 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

- A. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION
- B. EN MATIERE D'ENERGIE SOLAIRE
- C. EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR

**5.5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DECARBONNEE**

- A. AU TITRE DE LA MOBILITE ELECTRIQUE
- B. AU TITRE DE LA MOBILITE AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)

**5.6 AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL****TITRE SIXIEME : LA DETTE ET LE RECOURS A L'EMPRUNT**

- A. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL
- B. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES
- C. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA MAINTENANCE D'ECLAIRAGE DE VOIES EXTERIEURES, D'ECLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE
- D. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION, LA FOURNITURE, LA GESTION ET L'UTILISATION D'ENERGIE RENOUVELABLE.

**TITRE SEPTIEME : LES CHARGES PREVISIONNELLES DE PERSONNEL DE L'EXERCICE 2023**

- A. RAPPEL DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS EN 2022
- B. LES RECRUTEMENTS PREVISIONNELS EN 2023
- C. PANORAMA DE LA SITUATION DU PERSONNEL AU 31/12/2022
- D. LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 50 AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

## PREAMBULE

**A. LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante du Syndicat, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Comité syndical (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine.

Le vote du budget doit être précédé par la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

**B. LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités Territoriales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est prévu par les dispositions des articles L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

n rapport est établi par l'exécutif et doit être communiqué aux membres du Comité syndical en vue du Débat d'Orientations Budgétaires, au minimum 5 jours avant la tenue du Comité.

Le rapport devra donner lieu à un débat au Comité syndical dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il doit comprendre les informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement. Il a pour objet de permettre aux élus du Comité syndical d'être informés des projets et actions envisagés par le Syndicat dans le cadre de ses compétences et activités connexes au service des Collectivités, de débattre sur ces actions et de définir les grandes orientations qui seront affichées dans le budget primitif 2023 et présentées au vote du Comité syndical le 27 mars 2023.

S'il ne représente aucun caractère décisionnel, ce rapport doit faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Comité syndical prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération spécifique, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne donc pas lieu en lui-même à un vote.

**C. LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Les comptes administratifs et les budgets primitifs seront adoptés le lundi 27 mars 2023 par le Comité syndical.

**D. RAPPEL DES COMPETENCES EXERCEES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce les compétences suivantes au 13 décembre 2022 :

- Compétence « électrification » pour le compte des 319 Communes du Département ;
- Compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte de 266 Communes ;
- Compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » pour le compte de 60 Communes ;
- Compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » pour le compte de 97 Communes ;
- Compétence optionnelle « gaz » pour le compte de 127 Communes ;
- Compétence optionnelle « réseaux de chaleur » pour le compte de 17 Communes ;
- Compétence optionnelle « Infrastructures de charge des véhicules électriques » pour le compte de 105 Communes.
- Compétence optionnelle « Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules » pour le compte de 2 Communes.



## TITRE PREMIER : BILAN DES ACTIONS MAJEURES DE L'ANNEE 2022

Le contexte de l'année 2022 reste fortement marqué par la poursuite de la pandémie de la COVID-19. Néanmoins, les actions engagées par TE 47 les années antérieures se sont poursuivies et de nouvelles actions ont été initiées.

### A. MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 LE 18 OCTOBRE 2022

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Ces dernières années, les acteurs du territoire ont accéléré leurs actions en lien avec la transition énergétique :

- que ce soit dans les modes de production, de consommation et d'achat,
- que cela concerne le bâtiment, la mobilité ou les services publics.

Pour adapter son activité à ce nouveau contexte et être un appui aux politiques énergétiques des collectivités de Lot-et-Garonne, TE 47 a renforcé son action en permettant au syndicat de proposer aux communes de nouveaux programmes d'accompagnement, en particulier avec l'autoconsommation d'énergie et la rénovation énergétique du bâti public.

L'action de TE 47 s'est ainsi progressivement renforcée pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostic énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Pour envisager d'aller plus loin et de prendre en charge les travaux de rénovation du bâti public, TE 47 devait compléter ses statuts.

Une autre action que TE 47 envisageait de coordonner à la maille départementale est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence pour les réponses aux DT DICT afin franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux.

Pour pouvoir être ce fédérateur local, TE 47 devait adapter ses statuts.

Les nouveaux statuts de TE 47 ont été entérinés par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022.

Nous avons profité de la procédure de modification des statuts pour mieux détailler les activités ciblées pouvant être proposées par TE 47 aux communes, en particulier celles en lien avec l'énergie et les télécommunications :

- Réseau

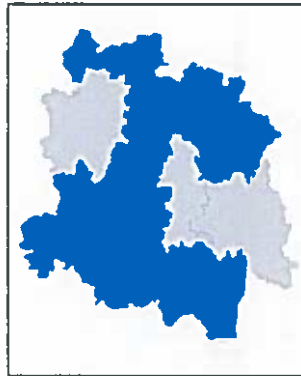
- Planification énergétique
- Production et recours aux énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Mobilités durables
- Achats et aspects sociétaux de l'énergie
- Action mutualisée de collecte de la RODP

### B. SIGNATURE DU 2<sup>ème</sup> CONTRAT DEVELOPPEMENT CHALEUR RENEUVABLE PERMETTANT D'ADOPTER LES AIDES DU FONDS CHALEUR SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

TE 47 a signé en décembre 2022 avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine un 2<sup>ème</sup> Contrat de Développement Territorial (CDT) des ENR thermiques sur le Lot-et-Garonne.

Le syndicat est ainsi devenu le guichet unique des porteurs de projet lot-et-garonnais, tant privés que publics, du Fonds Chaleur géré par l'Agence de Transition Énergétique.

D'une durée de 3 ans, ce contrat s'inscrit dans le dispositif OCRe et a pour but d'offrir un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets de chaleur renouvelable sur le territoire de 8 EPCI de Lot-et-Garonne, représentant 212 communes et 276 024 habitants.



Territoire du CDT n°2

Une étude de préfiguration, réalisée en interne par TE 47 avait permis d'identifier 48 projets, parmi lesquels :

- 6 réseaux de chaleur, dont 1 réseau de chaleur géothermique
- 2 réseaux techniques au bois-énergie
- 6 projets portés par des privés ou assimilés (soit 12,5% des projets)
- 6 projets hors biomasse (soit 25% des projets)
- 12 700 MWh/an issus de la biomasse et 1 880 ml de réseaux
- 38 MWh/an issus du solaire thermique
- 1 660 MWh/an issus de géothermie

Le montant global des investissements prévus s'élève à 8,5 M€ HT, bénéficiant de 5,2 M€ d'aides financières du Fonds Chaleur.

Le programme permettra en outre de réaliser des études de faisabilité jusqu'à hauteur de 177 000 € HT, avec un montant d'aides de 124 000€.

Les actions portées dans le cadre de ce contrat s'inscriront dans le dispositif OCRe porté par TE 47 :



### C. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM AVERGIES



La Sem AVERGIES a été créée à l'initiative de TE 47 le 29 avril 2019.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est actionnaire à hauteur de 85% d'AVERGIES, SA au capital social de 5 300 000 euros.

Pour accompagner le développement rapide d'AVERGIES et poursuivre le développement de ses investissements dans des unités de production ou de distribution d'énergie renouvelable et de mobilité durable, le conseil d'administration de la société a décidé de procéder à une augmentation de son capital social.

Le capital social a été ainsi porté de 5 300 000 € à 10 005 800 € le 19/09/22.

TE 47 reste actionnaire à 85% et a apporté 4 000 000 € dans cette augmentation de capital.

### D. ENGAGEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFRASTRUCTURES DE CHARGES

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 qui facilite et encourage le déploiement de solutions vers une mobilité plus propre prévoit, dans son article 68, la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public dont les dispositions techniques sont traduites dans le décret n°2021-565 du 10 mai 2021.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, TE 47 déploie des infrastructures de recharge pour véhicules électriques depuis l'année 2016 selon un premier schéma directeur élaboré en 2015.

Les technologies et les besoins des usagers automobiles évoluant très rapidement, et la Communauté Européenne ayant décidé d'arrêter la commercialisation des véhicules thermiques en 2035, TE 47 a décidé de se doter d'une feuille de route concertée et partagée afin de préfigurer les investissements et les services associée à développer dans les années à venir.

Le Schéma Directeur des IRVE permettra de définir à un horizon de 2025 et 2035 une stratégie coordonnée entre les collectivités et les acteurs privés, en cohérence avec les politiques locales

de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Il permettra de répondre aux questions suivantes :

- Où faut-il prévoir des stations ?
- De quel type ?
- À quelle échéance et avec quelle évolutivité ?
- Comment prévoir l'affluence ?

Ce SDIRVE a été confié à la société TACTIS et devrait être déposé en Préfecture en mars 2023.

chargent ensuite de reverser aux Collectivités Territoriales concernées ou leurs groupements la part communale de la TICFE qui leur revient.

Ainsi, TE47 percevra au cours des six premiers mois de l'année 2023, une avance mensuelle au titre de la part communale de la TICFE, dont le montant sera égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant de la TICFE perçue en 2021. Une régularisation interviendra au cours du second semestre pour tenir compte, d'une part de l'actualisation calculée en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac entre 2020 et 2021, et d'autre part de la suppression des frais de gestion prélevés par les fournisseurs d'électricité (+ 1% pour les syndicats d'énergie).

Cependant, les fournisseurs d'électricité ont continué à collecter les montants de la TICFE jusqu'à la fin de l'année 2022, et sont donc tenus de les déclarer et de les payer aux collectivités. TE47 percevra donc la TICFE au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 en début d'année 2023.

La part communale de la TICFE est une ressource importante pour TE 47 qui représente la moitié de ses recettes de fonctionnement.

#### C. MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEUR ELECTRICITE

Le gouvernement met en place un dispositif universel permettant à toutes les collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce même pour les contrats de fourniture signés avant 2023. TE47 est éligible à ce dispositif.

L'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence à 180€ / MWh jusqu'à un prix plafond à 500€ / MWh. Nos contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public, dont le tarif est inférieur à 180€ / MWh, ne permettent pas à TE47 de bénéficier de ce dispositif. En revanche, tous les autres contrats de fourniture d'énergie sont supérieurs à ce tarif de référence.

Ainsi, pour le bâtiment principal, TE 47 a signé le contrat avec Enercoop pour la fourniture d'énergie verte. Le cout est certes plus élevé, mais ce dispositif d'amortisseur devrait permettre de réduire le prix moyen à hauteur de 25%. Pour les autres contrats de fournitures d'énergie, l'amortisseur devrait générer une réduction du prix moyen hauteur de 10%.

#### D. MISE EN PLACE DU FONDS VERT

La Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds vert doté de 2 milliards d'euros pour le financement de projets présentés par les collectivités et leurs partenaires publics ou privés afin d'accélérer la transition écologique dans leur territoire.

Ce fonds poursuit un triple objectif :

1. Renforcer la performance environnementale en subventionnant des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment :
  - o La rénovation énergétique de tous les bâtiments publics locaux dont les actions dites « à gain rapide », les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ou des opérations immobilières de réhabilitation lourde ;

#### TITRE DEUXIEME :

#### EVOLUTIONS LEGISLATIVES & REGLEMENTAIRES IMPACTANT LE BUDGET PRIMITIF 2023

##### A. EVOLUTION DU CAS-FACE EN 2023

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a été promulguée au Journal Officiel le 31 décembre 2022. Comme chaque année, le compte d'affectation spéciale (CAS) du budget de l'Etat dédié au financement des aides aux collectivités pour l'électrification (FACE) connaît des évolutions.

Les crédits alloués au programme « électrification rurale » baissent très légèrement. Les crédits dédiés à l'extension des réseaux ainsi qu'aux intempéries diminuent respectivement de - 9,09 % et - 23,62 %. En revanche, les crédits dédiés à l'enfouissement et à la sécurisation augmentent respectivement de + 2,5 % et 3,09 %.

Les crédits alloués au programme « maîtrise de l'énergie » augmentent sensiblement. Les crédits dédiés à la transition énergétique et aux projets innovants sont multipliés par deux.

Programmes	LFI 2022	LFI 2023	Variation N-1
<b>Renforcement</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>0,00%</b>
Extension	33 000 000 €	30 000 000 €	-9,09%
Enfouissement et pose en façade	40 000 000 €	41 000 000 €	2,50%
Fonctionnement	300 000 €	300 000 €	0,00%
DUP Très Haute Tension	500 000 €	500 000 €	0,00%
Intempéries	12 700 000 €	9 700 000 €	-23,62%
Sécurisation fils nus	97 000 000 €	100 000 000 €	3,09%
<b>ELECTRIFICATION RURALE</b>	<b>353 500 000 €</b>	<b>351 500 000 €</b>	<b>-0,57%</b>
MDE sites isolés	1 000 000 €	1 000 000 €	0,00%
Installations de proximité ZNI*	3 000 000 €	3 000 000 €	0,00%
Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 €	500 000 €	0,00%
Transition énergétique	1 000 000 €	2 000 000 €	100,00%
Appels à projets innovants	1 000 000 €	2 000 000 €	100,00%
<b>MAITRISE DE L'ENERGIE</b>	<b>6 500 000 €</b>	<b>8 500 000 €</b>	<b>30,77%</b>

\*ZNI : zone non interconnectée

##### B. EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Jusqu'en 2022, TE 47 collectait la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCCFE) perçue sur 314 Communes du département, à l'exception des 5 Communes urbaines (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot). Cette taxe était calculée et perçue chaque trimestre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est transformée en part communale de la Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Les fournisseurs d'électricité collectent désormais les montants de cette taxe auprès des consommateurs finals pour le compte des services fiscaux de l'Etat, qui se



- o La modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc.) de manière à réduire fortement le niveau de consommation ;
- o La réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets en finançant les études et les investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

## 2. Adapter les territoires au changement climatique

- o Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et réduire les dommages économiques des inondations ;
- o Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

## 3. Améliorer le cadre de vie

- o Accompagner le déploiement des ZFE-m par les collectivités obligées, celles existantes ou attendues ;
- o Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage ;
- o Augmenter le nombre d'aires protégées/zones de protection forte et la surface des aires protégées/zones de protection forte existantes.

Le fonds vert est doté de 2 milliards d'euros dont 500 millions d'euros pour l'année 2023.

## E. APPLICATION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité du budget général de TE47 et de celui du SPA IRVE. La régie à autonomie financière pour la maintenance de l'éclairage public est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M4, et la régie à autonomie financière pour la production d'énergie renouvelable est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M41.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun et s'appliquera aux collectivités locales et leurs établissements administratifs. Ce référentiel se substituera notamment à l'instruction budgétaire et comptable M14. En revanche, les budgets M9 et M41 ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique, document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif.

Ce référentiel apporte des évolutions aux règles budgétaires et comptables. Il assouplit les règles budgétaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, de gestion des dépenses imprévues, et de traitement des provisions et dépréciations. Il impacte les règles comptables en termes de comptabilisation et d'amortissement des immobilisations,

de comptabilisation et de suivi des subventions d'équipement, et supprime la notion de charges et produits exceptionnels.

Le passage à ce référentiel requiert des écritures comptables spécifiques (apurement du compte 1069 le cas échéant), des travaux préalables (rédaction d'un règlement budgétaire et financier, ventilation des comptes, fiabilisation de l'actif, refonte de l'architecture comptable...), et des délibérations prises par le Comité Syndical (adoption du référentiel, validation du RBF, amortissements...). L'ensemble de ces pré-requis à l'adoption du référentiel M57 devront être finalisés avant la fin de l'exercice 2023.

La réglementation ne précise pas quel doit être le contenu du PCRS, laissant ce soin aux groupes de travaux d'acteurs métiers dont la forme des livrables est certifiée par le CNIG.

L'APLC est le chef de file du projet, tout au long de son existence, il assure notamment :

- Le montage du financement avec les partenaires publics et privés
- L'animation du projet
- Son Pilotage
- Le Contrôle des rendus
- La Mise à jour du PCRS

TE 47 propose de porter le projet.

Les financeurs potentiels de ce projet sont :

- les concessionnaires nationaux de réseaux (Enedis, RTE, GrDF, Orange...)
- les gestionnaires locaux de réseaux (Eau 47, LGnum)
- Les structures départementales (CD 47, CDG 47 ...)
- TE 47 prévoit une participation à ce projet allant jusqu'à 20 %

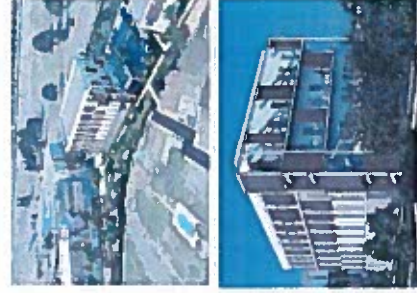
### C. ENGAGEMENT DE LA REALISATION DU NOUVEAU SIEGE

Depuis 2020, le Syndicat a lancé une réflexion sur le devenir du siège de TE 47 devenu trop vétuste.

Après avoir envisagé différentes options (rénovation, déménagement, ...), il a été acté la construction d'un nouveau siège permettant d'accueillir à la fois le personnel du Syndicat et de la SEM AVERGIES dans le cadre du futur écoquartier de la Villette à Agen à proximité de la gare et du centre-ville.

Le bâtiment sera réalisé par PHM Invest, filiale du Groupe Philippe MARRAUD. Le coût total du projet est estimé à 4.152 K€ HT.

Ce futur bâtiment comportera 4 niveaux (R+3), et disposera d'une surface de plancher de 1.527m<sup>2</sup>. 59 places de stationnement sont prévues sur le site. Le bâtiment devrait être livré au plus tard pour le 2<sup>m</sup> semestre 2025.



16

## TITRE TROISIEME :

### EVOLUTIONS INTERNES A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

#### A. STRUCTURATION D'UNE DEMARCHE POUR LA RENOVATION DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

TE 47 propose aux communes membres et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés une démarche d'accompagnement dans la transition énergétique avec un catalogue d'actions pouvant être mises en place (convention CATE).

Cet accompagnement constitue la première étape d'une démarche visant à mettre en place un système de financement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes.

Des négociations groupant l'accès à des mécanismes de financement innovants (intrafinancing, prêts de longue durée, ...), l'accès aux différentes subventions (DETR, DSIL, Fonds vert, Région, ...), la récupération des CEE, et une aide financière éventuelle de TE 47, sont engagées avec les établissements bancaires, et notamment la Banque des Territoires, pour une structuration du plan de financement et de la politique de portage par TE 47 d'ici fin 2023.

#### B. ENGAGEMENT DE LA REALISATION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

La création du PCRS ou plan de Corps de Rue simplifié s'inscrit dans la droite ligne de la réforme anti-endorommagement des réseaux qui oblige les exploitants de réseaux à disposer de plans géoréférencés de précision pour les réseaux dont ils ont la responsabilité. Le PCRS décrit le corps de rue, sans aucune donnée de réseaux aériens ou souterrains.

Aujourd'hui, les exploitants ont l'obligation de répondre en classe A (incertitude maximale inférieure ou égale à 40 cm pour les réseaux rigides, 50 cm pour les réseaux flexibles) pour les ouvrages sensibles pour la sécurité en zone urbaine.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'obligation de répondre en classe A s'étend aux ouvrages sensibles pour la sécurité sur l'ensemble du territoire et aux ouvrages non-sensibles en zone urbaine, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour l'ensemble du territoire.

Actuellement, les exploitants de réseaux ne disposent pas d'un fond de plan géoréférencé suffisamment précis. Les fonds de plan existants sont souvent mal calés et/ou avec une moyenne résolution. Le législateur a donc voulu remédier à ce problème en introduisant le Plan de Corps de Rue Simplifié.

Le législateur a confié au CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée), l'élaboration d'un standard pour le PCRS. Deux solutions ont été retenues par le Conseil, à savoir :

- Un PCRS Raster
- Un PCRS vecteur

Les deux formats de PCRS peuvent coexister sur un même territoire et se superposer avec une correspondance parfaite.

Le législateur a confié la réalisation du PCRS aux autorités publiques compétentes (APLC). La réglementation ne donne pas de détail supplémentaire et permet à toute autorité publique de revendiquer ce titre sur l'emprise de territoire sur lequel elle réalise les levés PCRS.

15

Certains dossiers en communes rurales (type C) bénéficient de l'aide du CAS-FACE (sous-programme effacement) ou de la participation financière d'Enedis (au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession). La prise en charge est de 90 % par TE 47.

Certains dossiers en communes semi-urbaines (type B) bénéficient de la participation financière d'Enedis (au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession). La prise en charge est de 90 % par le Syndicat.

Certains dossiers en communes urbaines bénéficient de la participation financière d'Enedis (article 8 du cahier des charges de la concession). Dans la limite des enveloppes retenues, ils sont pris en charge à 60 % par le Syndicat.

Le solde des opérations est financé par TE 47.

#### Les programmes de dessertes nouvelles

Leur objet est d'assurer la desserte électrique des nouveaux demandeurs, que l'usage soit public ou privé.

Ces programmes concernent les 293 communes rurales (type C) et les 21 communes semi-urbaines (type B) pour tous les projets hors puissances importantes.

TE 47 n'intervient pas dans les communes urbaines de type A (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot).

A noter que le programme de raccordement des producteurs créé en 2018 est intégré au programme des dessertes nouvelles. Cela concerne le raccordement des particuliers jusqu'à 6 KVA et des bâtiments publics jusqu'à 36 KVA.

Ces dossiers peuvent bénéficier de la participation financière d'Enedis (au titre de la PCT) et de la participation éventuelle du tiers demandeur.

Le solde des opérations est financé par TE 47.

#### Les programmes environnementaux

Ce sont des programmes de travaux divers qui, malgré leur faible montant, s'avèrent utiles pour répondre à la sécurisation des réseaux ou à la suppression de contraintes pour l'activité agricole ou dans la cadre d'aménagement portés par les Communes.

Les programmes environnementaux, au nombre de 2, se déclinent entre :

- ❖ **Le Déplacement de Réseaux Génants** : un programme de déplacement de réseaux génants est mis en place. Dans ce cadre, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire avec un co-financement de TE 47 (subventions d'équipement). Le déplacement de ces ouvrages devra être justifié par des contraintes agricoles ou dans le cadre d'aménagement urbain ;

- ❖ **La Dépose des Réseaux Inutiles (DRI)** : visant la dépose des réseaux inutilisés, ce programme est pris en charge à 100 % par TE 47.

Une participation financière du tiers demandeur pourra être appelée en fonction des caractéristiques du dossier.

Le solde des opérations est financé par le Syndicat.

### TITRE QUATRIEME : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2023

Les actions envisagées par TE 47 en matière d'investissement sont regroupées selon les thématiques suivantes :

#### 4.1 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

##### A. RESEAU D'ELECTRIFICATION

Différents programmes sont déployés au niveau territorial par TE 47.

#### Les programmes de renforcement

Ils ont pour objet de corriger les défauts de tension subis par les usagers. Le but est de ramener cette tension dans la fourchette de + ou - 10 % autour de 230V, c'est-à-dire comprise entre 207 et 253 volts.

Ces programmes concernent les 293 communes rurales (type C).

Certains dossiers bénéficient de l'aide du CAS-FACE (sous-programmes Renforcement et Extension), d'autres sont en financement propre du Syndicat.

Ils sont pris en charge à 100 % par TE 47.

#### Les programmes de sécurisation des fils nus

Ils ont pour objet de supprimer les réseaux en fils nus qui sont sensibles aux intempéries et qui génèrent des coupures pour les usagers en les remplaçant par des réseaux aériens torsadés ou des réseaux souterrains.

Ces programmes concernent les 293 communes rurales (type C).

Certains dossiers bénéficient de l'aide du CAS-FACE (sous-programme sécurisation), d'autres sont en financement propre du Syndicat.

Ils sont pris en charge à 100 % par TE 47.

#### Les programmes d'effacement de réseaux

Leur objet premier est esthétique (passage des réseaux en souterrain ou en façade), mais leur effet collatéral est souvent la sécurisation, le renforcement et la modernisation des réseaux.

Ces programmes concernent les 293 communes rurales (type C) et les 26 communes urbaines et semi-urbaines (types A et B).

**B. RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS**

Trois types d'interventions sont prévus en liaison avec les télécommunications :

- Programme d'Effacements Coordonnés (standards) avec les communes, ORANGE et Lot-et-Garonne Numérique. Ce programme s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de TE 47 depuis 2005 qui assure l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques conformément aux dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Travaux coordonnés pour le déploiement de réseaux de télécommunications hors effacements coordonnés (maîtrise d'ouvrage TE 47 ou autres maîtres d'ouvrage de travaux).
- Participation pour le déploiement du Très Haut Débit

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les travaux d'effacement de réseaux de télécommunications s'élève à 1.600 k€ TTC.**

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 EN TELECOMMUNICATIONS EN EUROS TTC			
Actions	Sous-programmes	Montants (€ TTC)	Commentaires
Telecom	Travaux coordonnés HD Convention avec LG Numérique	100 k€	Circuit de financement incluant uniquement LG Numérique
Telecom	Effacements coordonnés HD Mandat de maîtrise d'ouvrage avec les Communes	1.000 k€	Circuit de financement incluant les Communes, LG Numérique et Orange
Telecom	Participation déploiement THD	500 k€	Apport à LG Numérique par fonds de concours
	<b>TOTAL :</b>	<b>1.600 k€</b>	

**C. RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE**

Le programme standard d'éclairage public (EP) concerne les travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations. Ce programme est aidé par le Syndicat à hauteur de :

- 25 % du montant HT pour les Communes A ;
- 35 % du montant HT pour les Communes B et C.

Un programme spécifique de mise en sécurité des armoires de commande est également prévu avec une aide de TE 47 de :

- 25 % du montant HT pour les Communes A ;
- 70 % du montant HT pour les Communes B et C.

L'éclairage des infrastructures sportives (EIS) comprend la création, l'extension ou le renouvellement des installations. L'aide apportée par le Syndicat est de :

- 25 % du montant HT pour les Communes A ;
- 30 % du montant HT pour les Communes B et C.

20

**Programme de Génie Civil Coordonné**

Il concerne toutes les Communes du département de Lot-et-Garonne.

Optimisation de l'investissement public avec 2 types d'intervention :

- Coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de travaux réalisés par TE 47 ;
- Coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages dans le cadre de travaux réalisés par ces maîtres d'ouvrage.

TE 47 n'apporte pas d'aide financière.

**Autres dépenses connexes d'investissement**

A ces dépenses s'ajoutent le contrôle technique des ouvrages (CTO), la coordination pour la sécurité et la protection de la santé (CSPS) en cas de travaux coordonnés, et le contrôle amiante / HAP.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'activité électrification fait l'objet d'un service autonome au sein du budget principal en raison de son assujettissement à la TVA.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour l'ensemble des travaux d'électrification s'élève à 14.500 k€ HT, soit 17.400 k€ TTC.**

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 EN ELECTRIFICATION PAR PROGRAMMES ET PAR MONTANTS EN EUROS HT			
Programmes	Détails	Montants (€ HT)	Commentaires Origines de la dépense
Renforcement	Fils nus	5.000 k€	55 % du programme avec l'aide du FACE
Sécurisation	Fils nus faible section	1.000 k€	Programme aidé à 90 % par le FACE
Effacement	Communes rurales	2.000 k€	Etabli suite aux projets identifiés et réalisation dépendante
	Communes urbaines	2.000 k€	programmes effectivement réalisés par les communes
Dessertes nouvelles		3.000 k€	Dépendra des besoins du territoire
Environnementaux	Dépose Réseaux Inutiles	100 k€	
	Déplacement de réseaux Géants	100 k€	Subventions d'équipement versées au concessionnaire
Génie Civil Coordonné		50 k€	Hors Lot-et-Garonne Numérique
Contrôle amiante / HAP		150 k€	
Divers		100 k€	CTO, SPS
	<b>TOTAL :</b>	<b>14.500 k€</b>	

19



Une enveloppe de 15 k€ est programmée au budget primitif 2023.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour la lutte contre la précarité énergétique s'élève à 15 k€.**

#### 4.3 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

##### A. DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION



TE 47 a lancé un marché public de missions d'études de faisabilité de projets de méthanisation en Lot-et-Garonne.

Ce marché, composé de 2 lots (étude de faisabilité et communication), a pour objectif d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du développement de la production de gaz d'origine agricole dans le département. Ce projet est dénommé « CO'METH 47 ».

Ces études sont portées par le Syndicat avec l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine. La SEM AVERGIES pourra être partie prenante de l'investissement aux côtés des agriculteurs.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le développement de la méthanisation s'élève à 89 k€ TTC.**

##### B. ETUDES EN LIEN AVEC D'AUTRES PRODUCTIONS DE GAZ RENOUVELABLES

TE 47 prévoit d'engager 1 étude de faisabilité de production de biométhane par le procédé de la pyrogazéification (à partir de déchets bois) – Partenariat avec GARNICA-PLYWOOD à Samazan

Cette étude serait portée par le Syndicat avec la participation financière de GARNICA et l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de l'ADEME.

La SEM AVERGIES pourra être partie prenante de l'investissement.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les études en lien avec d'autres productions de gaz renouvelables s'élève à 15 k€ TTC.**

La signalisation lumineuse tricolore (SLT) concerne les travaux de création, d'extension ou de renouvellement des feux tricolores avec une aide de TE 47 de :

- 25 % du montant HT pour les Communes A ;
- 30 % du montant HT pour les Communes B et C.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les projets d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives et de la signalisation lumineuse tricolore s'élève à 5.100 k€ TTC.**

#### RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 EN ECLAIRAGE PUBLIC PAR PROGRAMMES ET PAR MONTANTS EN EUROS TTC

Compétences	Sous-Programmes	Montant standard (k€ TTC)	Commentaires
Eclairage public (EP)	Standard	4.200 k€	
Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)	Standard	400 k€	
Eclairage Infrastructures Sportives (EIS)	Standard	500 k€	
<b>TOTAL :</b>		<b>5.100 k€</b>	

##### D. RESEAU DE GAZ

Jusqu' alors le gaz représentait un enjeu important pour l'activité professionnelle en raison de ses tarifs compétitifs et de sa sûreté de l'alimentation. Aujourd'hui, le gaz est également une énergie qui représente un enjeu important pour la transition énergétique. Dans ce cadre, TE 47 souhaite renforcer son intervention dans ce domaine.

Une réserve de 10 k€ pour une contribution à l'équilibre financier d'extension de desserte sur les périmètres des délégations de service public existantes est programmée en 2023.

Pour information, une action est actuellement menée auprès des dernières Communes ayant conservé leur compétence en vue d'un éventuel transfert de compétence à TE 47.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le réseau de gaz s'élève à 10 k€.**

#### 4.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Autre action menée par TE 47 : un programme d'aide aux Communes membres pour la rénovation énergétique des logements assurant l'accueil des personnes en situation de précarité.

L'aide apportée par TE 47 peut s'élever jusqu'à 80 % du coût HT des travaux envisagés pour les Communes B et C.

Des conventions spécifiques seront signées avec les Communes concernées.



**D1. Les études préalables à l'investissement**

Les études d'opportunités sont menées dans le cadre de la mission d'animation des énergies thermiques renouvelables. Aucune participation financière n'est demandée au porteur de projet. Ces études sont portées au budget principal du TE 47.

Les études de faisabilité sont portées par TE 47 dès lors que la Commune a transféré la compétence « réseau de chaleur ». Ces études sont réalisées par un BET spécialisé désigné sur appel d'offres et aidées à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine ou par l'ADEME. En cas d'abandon d'un projet dont la rentabilité économique est avérée par la Commune ou qu'elle reprend elle-même le projet en régie, celle-ci doit rembourser les frais avancés par le Syndicat.

RECAPITULATIF DES ETUDES DE FAISABILITE PREVUES EN 2023		
EN EUROS HT		
Cancon	Etude de faisabilité	10.000 €
Castelmoron sur Lot	Etude de faisabilité	6.000 €
3 études complémentaires	En fonction des projets	15.000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>31.000 €</b>

**D2. Investissements dans les réseaux techniques de chaleur**

Au terme de l'étude, s'il s'agit d'un réseau technique de chaleur, la dépense d'investissement sera portée au budget principal.

La définition communément admise par les acteurs du domaine des réseaux de chaleur est la suivante : un réseau de chaleur est une installation rassemblant un ou plusieurs équipements de production de chaleur, un réseau de distribution, et au moins deux usagers différents qui achètent de la chaleur à l'exploitant du réseau. On cumule ainsi une condition technique (description d'un système) et une condition juridique (notion de vente).

On retrouve cette notion de vente dans le texte concernant la TVA réduite : « L'éligibilité au taux réduit est réservée aux réseaux de chaleur dont la fourniture d'énergie calorifique est facturée à une pluralité de clients finals. »

Il y a ainsi une distinction entre un réseau de chaleur avec vente de chaleur à des tiers et un réseau dit « technique » dont l'énergie est utilisée par le propriétaire même du réseau.

TE 47 va également développer ce type de réseaux de chaleur, en inscrivant certaines études de faisabilité dans le cadre du Contrat de Développement Territorial conclu avec l'ADEME pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur. Les études qui ne seront pas prises en charge dans ce cadre ne feront l'objet d'aucun financement, la Région Nouvelle-Aquitaine s'étant désengagée de ce type de financement.

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS ENGAGES EN 2023		
DANS LES RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR		
EN EUROS TTC		
Damazan (Groupe Solaire Bacqué)	En cours de réalisation	534.000 €
Montagnac sur Lède	En cours de réalisation	132.000 €
Bazens	En développement	132.000 €
Montflanquin	Etude	14.000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>812.000 €</b>

**C. DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE**

TE 47 va réaliser dans le cadre du programme Territoire Solaire 47 des projets de sites décentralisés de production d'électricité en toiture sur les bâtiments publics des Communes membres.

Des projets sont envisagés à ce jour sur les communes de Astaffort, Birac sur Trec, Castillonnet, Dausse, Port Ste Marie (2 projets), Saint Sylvestre, Sainte Bazeille, Tommeins (6 projets).

Une étude sera prise en charge par TE 47 pour voir la faisabilité de projets sur les gymnases Perté.

3.195 k€ HT sont prévus pour l'exercice 2023.

Ces dépenses sont portées au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les projets de toitures photovoltaïques s'élève à 3.195 k€ HT, soit 3.834 k€ TTC.**

**D. DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE**

Après la réalisation des études de faisabilité en 2018, le Syndicat va investir 470 k€ HT pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et l'installation d'une turbine de production au Moulin du Pont Vieux à Nérac.

Ces dépenses sont portées au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les projets d'hydroélectricité s'élève à 470 k€ HT, soit 564 k€ TTC.**

**E. DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR**

Le Syndicat peut, par transfert de compétences, assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet et en assurer l'entretien et l'exploitation.

Avec ce principe, une Commune n'a pas à investir sur ses fonds propres, ce qui peut s'avérer un atout.

Cette gestion déléguée des fonds de l'ADEME fait l'objet d'une opération pour compte de tiers : une opération au titre du financement des études de faisabilité et une opération au titre du financement des investissements.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le programme OCRe 1 - TEPOS s'élevait à 100 k€ au titre des subventions accordées pour les études de faisabilité et 1.000k€ au titre des subventions accordées pour les travaux.**

#### B. PROGRAMME OCRe 2 - HORS TEPOS

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Syndicat a conclu avec l'ADEME un 2<sup>ème</sup> contrat de développement des énergies thermiques renouvelables d'une durée de 4 ans visant à développer les énergies thermiques renouvelables (biomasse, solaire thermique et géothermie) à l'échelle des 8 autres EPCI de Lot-et-Garonne.

L'ADEME a délégué la gestion de ses aides financières et a confié un mandat de gestion au Syndicat qui devient ainsi le guichet unique pour l'instruction et l'attribution des subventions aux porteurs de projet, publics comme privés, issus des 8 EPCI concernés, à savoir 124.000 € pour les études de faisabilité et 5 182 710 € d'aides à l'investissement.

TE 47 fera l'avance de trésorerie auprès des porteurs de projet et se fera rembourser les sommes par l'ADEME.

Cette gestion déléguée des fonds de l'ADEME fait l'objet d'une opération pour compte de tiers : une opération au titre du financement des études de faisabilité et une opération au titre du financement des investissements.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le programme OCRe 2 - HORS TEPOS s'élevait à 50 k€ au titre des subventions accordées pour les études de faisabilité et 1.000 k€ au titre des subventions accordées pour les travaux.**

### 4.5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DECARBONNEE

#### A. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE



*A1. Réalisation d'un Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE)*

La loi d'orientation des mobilités de 2019 a ouvert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

#### 03. Investissements dans les réseaux de chaleur

S'il s'agit d'un réseau de chaleur, ces investissements correspondant à un service public industriel & commercial seront portés au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

La TVA grevant ces investissements (au taux normal de 20 %) est déductible de la TVA collectée sur la vente de chaleur (qui est à 5,5 %), à l'avantage du Syndicat.

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 DANS LES RESEAUX DE CHALEUR EN EUROS HT	
Aiguillon	10.000 €
Castillonès	22.000 €
Lagarigue	1.000 €
Villereal	840.000 €
Allemands du Dropt	725.200 €
Montanquin	178.200 €
Port-Sainte-Marie	990.000 €
Sainte Livrade	518.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.284.400 €</b>

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les projets de réseaux de chaleur s'élevait à 4.790 k€ TTC.**

#### 4.4 PROGRAMME OCRe

##### A. PROGRAMME OCRe 1 - TEPOS

Le Syndicat a conclu avec l'ADEME le 27 novembre 2020 une convention d'une durée de 4 ans visant à développer les énergies thermiques renouvelables (biomasse, solaire thermique et géothermie) à l'échelle des 3 Communautés de Communes lauréates TEPOS, à savoir les Communautés de Communes des Bastides en Haut-Agenais-Périgord, du Confluent et des Coteaux de Prayssas et d'Albret Communauté. Il s'agit de la déclinaison territoriale du Fonds Chaleur géré par l'ADEME.

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières et a confié un mandat de gestion au Syndicat qui devient ainsi le guichet unique pour l'instruction et l'attribution des subventions aux porteurs de projet, publics comme privés, issus des 3 Communautés de Communes concernées, à savoir 107.000 € pour les études de faisabilité et 2.588.889 € d'aides à l'investissement.

TE 47 fera l'avance de trésorerie auprès des porteurs de projet et se fera rembourser les sommes par l'ADEME.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour l'action Mobilogaz 47 s'élève à 195 k€ TTC.**

#### C. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE A L'HYDROGENE

Une étude de préfiguration pour la mobilité à l'hydrogène est envisagée pour un montant de 30 k€.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour la mobilité à l'hydrogène s'élève à 30 k€ TTC.**

#### 4.6 AUTRES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT

##### A. DEVELOPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Suite au déploiement du nouveau Système d'Information Géographique, plusieurs nouveaux modules complémentaires prévus au marché vont être progressivement déployés :

- Un module pour la réalisation du rapport d'exploitation ;
- Un module de gestion des campagnes de relamping ;
- La diffusion des couches électricité/gaz aux communes

La géodétection des réseaux, dont TE47 à la charge, sera finalisée en 2023 (16 communes restantes).

L'acquisition d'une solution logicielle en vue d'établir un schéma directeur énergie est également prévu (20 k€).

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le développement du SIG s'élève à 100 k€ TTC.**

##### B. PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

La création du Plan de Corps de Rue Simplifié sera réalisée sur 3 exercices, et comporte plusieurs étapes :

- l'acquisition de données par survol du département
- l'hébergement le traitement des données
- la mise à disposition des données

Le montant des recettes envisagées pour ce programme s'élève à 1.120 k€.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le PCRS s'élève à 1.540 k€ TTC.**

##### C. FUTUR SIEGE DU SYNDICAT

Le contrat de réservation pour la réalisation du futur siège du Syndicat devrait être signé en février 2023.

Le SDIRVE donne ainsi à TE 47 un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et enfin adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Ce schéma directeur est en cours de finalisation et sera déposé en Préfecture en mars (RAR 2022).

TE 47 envisage d'engager un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour vélo, en partenariat avec les gestionnaires de développement des voies vertes et du tourisme durable.

Le coût de cette démarche est estimé à 20 k€ HT.

##### A2. Déploiement de nouvelles bornes

L'installation de 4 chargeurs HPC, 3 chargeurs 50 DC, 2 chargeurs 24 DC et de 10 bornes normales à l'échelle du département est prévue pour un montant de 845 k€ HT.

Pour mémoire, le service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques (SPA IRVE) fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les IRVE au budget annexe dédié s'élève à 865 k€ HT, soit 1.038 k€ TTC.**

##### B. DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)



##### Station de ravitaillement BioGNV de l'Agenais (Agen-Boé)

Dans le cadre de la création de la station de ravitaillement bioGNV de l'Agenais, l'acquisition d'un terrain sur la Commune de Boé à proximité du marché d'intérêt national est envisagée pour un montant de 145 k€.

##### Station BioGNV du Confluent (Dornazac)

Un aménagement de communication sur la transition énergétique et les mobilités durables est prévu devant la station, en partenariat avec la Communauté de Communes du Confluent (50k€)



Les travaux d'aménagement du site débiteront en 2023, et la fin des travaux de construction est prévue fin 2024. Le déménagement du Syndicat s'effectuera au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le montant du projet estimé à 4,152 k€ HT, dont 60% devra être versé en 2023.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour le futur siège de TE 47 s'élève à 2,990 k€ TTC.**

#### D. EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Le logiciel d'affaires des services techniques qui date des années 2010 commence à présenter des signes de vétusté. Son remplacement dans le cadre de la dématérialisation des processus internes du Syndicat est envisagé.

Un marché d'AMD sera lancé en 2023 afin d'analyser notre système d'information et réfléchir à son évolution (logiciel technique, logiciel Comptabilité/RH).

La définition précise des besoins sera réalisée en 2023.

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour l'évolution du système d'information s'élève à 218 k€ TTC.**

#### E. INVESTISSEMENTS DIVERS

Comme chaque année, le TE 47 prévoit d'autres investissements :

- Renouvellement ou acquisition de mobilier
- Renouvellement du parc informatique
- Renouvellement des licences logicielles
- Entretien du patrimoine bâti actuel
- Acquisition de matériel de prévention

**Le montant prévu en 2023 en section d'investissement pour les investissements divers s'élève à 150 k€ TTC.**

### TITRE CINQUIEME : LES CHARGES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les charges prévisionnelles de fonctionnement sont également présentées selon les actions engagées par le Syndicat :

#### 5.1 ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

##### A. EN MATIERE DE RESEAU D'ELECTRIFICATION

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- La location de transformateur mobile (50 k€)
- Le recyclage des supports béton (10 k€) ;
- La recharge du compte du Syndicat pour le traitement des DT-DICT (13 k€) ;
- Diverses formations pour les agents du Pôle Electrification-Télécommunications (15k€).
- Les frais de conventions spécifiques et documentation (5k€)

A noter que les anciennes dépenses de fonctionnement (contrôle technique des ouvrages, coordination de la sécurité et de la protection des salariés, ...) sont désormais imputées en investissement afin de récupérer la TVA afférente.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour la compétence électrification s'élève à 93 k€ TTC.**

##### B. EN MATIERE DE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Concernant l'adhésion au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, 63 k€ sont prévus en section de fonctionnement.

Le Syndicat a lancé en 2021 une action de contrôle du versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée aux Communes par les opérateurs des réseaux de télécommunications. TE 47 prend à sa charge 100 % des frais avec un reversement aux Communes de 50 % des recettes récupérées, notamment en cas de récupération d'arriérés de paiement. Le coût de cette action est estimé en 2023 à 34 k€.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour le réseau de télécommunications s'élève à 97 k€ TTC.**

##### C. EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- La maintenance préventive et curative, ainsi que le contrôle des armoires de commande (811 k€) ;

## 5.3 ACTIONS EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

## A. OPERATION COCON 47



TE 47 a lancé en décembre 2018 une opération collective d'isolation des combles dénommée « COCON 47 ». Il s'agit d'une vaste campagne d'isolation des combles perdus des bâtiments publics des Communes membres du Syndicat dans l'objectif de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Pour ce faire, TE 47 a proposé aux Communes intéressées de rejoindre un groupement de commandes dont le Syndicat est le coordonnateur, pour optimiser le coût des travaux et simplifier les démarches administratives. 70 Communes ont adhéré à ce groupement de commandes.

Le marché public de travaux a été confié en 2020 à l'entreprise ISOWECK.

TE 47 prend à sa charge le coût des études de diagnostic et les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux étant à la charge de chaque Commune.

Pour le financement des travaux par les Communes, TE 47 accompagne les Communes dans la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) auprès des obligés (fournisseurs d'énergie). Les sommes perçues par le Syndicat à ce titre seront intégralement reversées aux Communes participantes.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour l'opération COCON 47 s'élève à 50 k€ TTC.**

## B. PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS (RELUX)

Le Syndicat lance un programme complet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics : gymnases, salles de fêtes, tribunes, ateliers municipaux.

Pour ce faire, TE 47 propose aux Communes intéressées de rejoindre un groupement de commandes dont le Syndicat sera le coordonnateur, pour optimiser le coût des travaux et simplifier les démarches administratives.

TE 47 prendra à sa charge le coût des études de diagnostic et le suivi des travaux, les travaux étant pour leur part à la charge de chaque Commune, déduction faite des subventions éventuellement mobilisables.

32

- Les consommations électriques liées à l'éclairage public (2.500 k€) ;
- L'équipement des points lumineux (2 k€) ;
- Le renouvellement de diverses licences informatiques (9 k€) ;
- L'achat d'ouvrages de normes techniques (1 k€) ;
- La fourniture de petit équipement (4 k€) ;
- Diverses formations pour les agents du Pôle Eclairage Public (8 k€).

Ces dépenses sont couvertes par les contributions des Communes membres.

A noter que les 12 Communes de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération d'Agen ne relèvent plus de la compétence éclairage public du Syndicat.

A noter enfin que les dépenses d'entretien des réseaux d'éclairage public sont éligibles au FCTVA depuis le 01 janvier 2020.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour les compétences éclairage public s'élève à 3.335 k€ TTC.**

## D. EN MATIERE DE CONCESSIONS ET DONNEES

Les dépenses au titre des concessions et données comprennent :

- Les prestations de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité (38k€)
- Les prestations de contrôle des postes de distribution publique d'électricité (4 k€)
- Les prestations de contrôle de la concession gaz, le contrôle de la qualité du gaz,
- Le reversement de 30 % de la redevance R1 de GRDF aux Communes desservies par le Gaz (50 k€) ;
- Des frais généraux d'accompagnement juridique (10 k€) ;
- L'adhésion à l'association à Gascogne Environnement et à Hydrogène Vallée et à l'ATEE (4 k€) ;
- Diverses formations pour le personnel du Pôle Gaz (2 k€).

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour la compétence gaz s'élève à 182 k€ TTC.**

## 5.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

TE 47 a renouvelé la convention le liant avec le Département de Lot-et-Garonne pour participer à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL).

L'abondement de ce fonds sera reconduit en 2023 à hauteur de 20 k€.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'élève à 20 k€.**

31



Les frais de diagnostic et de suivi à la charge du Syndicat s'établissent à 137 k€ en 2023.  
Les certificats d'économie d'énergie seront collectés par TE 47 et reversés aux Communes participantes.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics s'élève à 137 k€ TTC.**

### C. AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA CATE

TE 47 a proposé aux collectivités une « Convention d'Accompagnement pour la Transition Energétique » dénommée « CATE » (166 conventions signées à ce jour).

Cette convention offre un panel d'actions à mettre en œuvre, de l'audit énergétique à de l'imagerie thermique, en passant par le suivi énergétique et patrimonial, ou encore une étude de faisabilité pour un projet d'ENR.

583 k€ TTC sont programmés en 2023 pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre du décret tertiaire, avec une aide financière de 50 % la FNCCR dans le cadre des appels à projet SEQUOIA (tous bâtiments publics) et MERISIER (pour les bâtiments scolaires), et SEQUOIA 3.

A noter que les 2 types d'audits précités sont assujetties à la TVA dans le cadre d'un service autonome au sein du budget principal.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour les audits énergétiques des bâtiments publics s'élève à 583 k€ TTC.**

## 5.4 ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

### A. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION

Le Syndicat envisage diverses actions pour développer la communication autour de la filière locale de méthanisation, avec notamment un partenariat avec la Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne, le renouvellement de l'adhésion à l'ATEE (Club Biogaz) ainsi que des animations à destination du grand public et des scolaires.

A noter également une subvention à l'association Biogaz4Life de 1 k€.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour le développement de la méthanisation s'élève à 57 k€ TTC.**

### B. EN MATIERE D'ENERGIE SOLAIRE

L'entretien, la maintenance et le fonctionnement des centrales photovoltaïques en exploitation se chiffrent à 24 k€ HT.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement pour le développement de l'énergie solaire s'élève à 24 k€ HT, soit 29 k€ TTC.**

### C. EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR

L'entretien, la maintenance et le fonctionnement des réseaux de chaleur en exploitation se chiffrent à 12 k€ HT pour Lagarrigue, 248 k€ HT pour Aiguillon, 111 k€ HT pour Castillonès et 5 k€ HT pour Monflanquin à compter de sa mise en exploitation.

Concernant les réseaux techniques de chaleur, 8 k€ TTC sont prévus pour Bazens, Damazan et pour Montagnac-sur-Lède.

**Le montant prévu en 2023 en section de fonctionnement en matière de réseaux de chaleur s'élève à 459 k€ TTC.**

## 5.5 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DECARBONNEE

### A. AU TITRE DE LA MOBILITE ELECTRIQUE

Les charges au titre de la mobilité électrique inscrites au budget annexe dédié s'établissent à 492 k€ HT pour l'exercice 2023, en forte hausse en raison du coût de l'électricité.

Ces charges incluent les consommations énergétiques, la supervision et la maintenance, les frais de communication dédiés, etc. ...

**Les charges de fonctionnement en 2023 du budget annexe du service public administratif des infrastructures de recharge des véhicules électriques s'établissent à 492 k€ HT, soit 590 k€ TTC.**

### B. AU TITRE DE LA MOBILITE AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)

5 k€ de dépenses au titre de la mobilité au GNV sont prévues en 2023.

**Les charges de fonctionnement 2023 au titre de la mobilité au gaz naturel de ville s'établissent à 5 k€ TTC.**

## 5.6 AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les autres charges à caractère général (eau, assainissement, électricité, téléphone, fournitures administratives, entretien des véhicules, locations immobilières et mobilières, santé et sécurité au travail, etc. ...) sont estimées à 620 k€..

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du service communication s'établissent à 160 k€.

102 k€ seront consacrés aux frais juridiques (assurances, publication, gestion des archives, ...) pour l'année 2023.

Les frais de maintenance du Système d'Information Géographique (SIG) s'établissent à 2 k€.

La maintenance du réseau informatique et téléphonique du Syndicat se chiffre à 68 k€ pour l'exercice 2023.

**Le montant prévisionnel des autres charges à caractère général s'élève à 952 k€ TTC pour l'exercice 2023.**

TITRE SIXIEME :  
LA DETTE ET LE RECOURS A L'EMPRUNT

## A. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL

Aucun emprunt n'est inscrit au budget principal.

Il n'y a pas de projet d'emprunt sur le budget principal pour l'exercice 2023.

## B. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Aucun emprunt n'est inscrit à ce budget annexe.

Il n'y a pas de projet d'emprunt sur ce budget annexe pour l'exercice 2023.

## C. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA MAINTIENANCE D'ECLAIRAGE DE VOIES EXTERIEURES, D'ECLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Aucun emprunt n'est inscrit à ce budget annexe.

Il n'y a pas de projet d'emprunt sur ce budget annexe pour l'exercice 2023.

## D. EMPRUNTS SOUSCRITS AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION, LA FOURNITURE, LA GESTION ET L'UTILISATION D'ENERGIE RENOUVELABLE.

Par délibération n° 2020-022-AGDC du 27 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes.

Cet emprunt, d'un montant de deux millions d'euros, est destiné au financement des réseaux de chaleur sur le budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

Au terme de la phase de mobilisation, TE 47 a consolidé un montant de 1,5 millions d'euros au 30 juin 2021 après un remboursement partiel de 500.000,00 €. La durée d'amortissement est de 20 ans avec un taux fixe de 1,21 %. Les premiers remboursements ont débuté en 2021.

En 2023, TE 47 v s'acquitter auprès de l'établissement bancaire de 75.000,00 € de capital et 16.448,44 € d'intérêts, soit une annuité totale de 91.448,44 €.

Il n'y a pas de projet d'emprunt sur ce budget annexe pour l'exercice 2023.

**TITRE SEPTIEME :  
LES CHARGES PREVISIONNELLES DE PERSONNEL DE L'EXERCICE 2023**

**A. RAPPEL DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS EN 2022**

**A1. Mobilité externe au TE 47**

Cinq agents ont quitté TE 47 en 2022 :

- 1 fonctionnaire titulaire par la voie de la mutation externe
- 1 contractuel pour mise à la retraite
- 1 contractuel au terme de son contrat
- 1 contractuel par démission
- 1 apprenti par rupture du contrat d'apprentissage

**A2. Recrutements externes**

9 recrutements ont été réalisés en 2022 :

- 1 fonctionnaire par voie de mutation
- 6 contractuels
- 2 apprentis

**A3. Déroulement de carrière**

Les agents en poste au sein de TE 47 ont bénéficié des déroulements de carrière suivants :

- Fonctionnaires statutaires - nomination stagiaire : 2 bénéficiaires ;
- Fonctionnaires statutaires - titularisation : 2 bénéficiaires ;
- Fonctionnaires statutaires - avancement de grade : 2 bénéficiaires ;
- Fonctionnaires contractuels - renouvellement de contrat : 3 bénéficiaires.

**B. LES RECRUTEMENTS PREVISIONNELS EN 2023**

Un chargé de développement photovoltaïque a été recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le pôle transition énergétique (en lieu et place d'un apprenti).

Un chargé d'affaire éclairage public est en cours de recrutement.

Le recrutement d'un chargé de chaleur renouvelable est envisagé en 2023 pour le pôle transition énergétique.

**Compte tenu de ces éléments, les charges de personnel sont évaluées pour l'exercice 2023 à 2.850 k€.**

**C. PANORAMA DU PERSONNEL DU TE 47 AU 31/12/2022**

Conformément à la réglementation, le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires doit inclure un panorama de la situation du personnel.

**C1. Les effectifs du TE 47**

Les effectifs s'établissent à 51 agents au 31 décembre 2022 et se répartissent de la manière suivante :

Catégorie	Situations et stages		Contractuel de droit public	
	Administratif	Technique	Administratif	Technique
A	4	2	0	5
B	6	8	2	7
C	7	8	0	2
Total par filière	17	18	2	14
Total par Régime	35		16	
Total général	51			

La répartition par sexe et par catégorie hiérarchique s'effectue de la manière suivante :

Catégorie	Répartition par sexe	
	Hommes	Femmes
A	6	5
B	11	12
C	8	9
Total par sexe	25	26
Total général	51	

La répartition par âge, par sexe, et par filière s'établit de la manière suivante :

Age / sexe / filière	Filière administrative		Filière technique		Filière administrative		Filière technique	
	Administrative	Technique	Administrative	Technique	Administrative	Technique	Administrative	Technique
25 ans et moins	0	3	4	0	0	0	0	0
26 - 30	0	0	0	2	0	2	0	4
31 - 35	0	0	3	3	1	2	2	3
36 - 40	0	0	3	4	3	3	1	4
41 - 45	1	1	4	1	2	1	1	3
46 - 50	0	0	1	1	4	0	0	4
51 - 55	0	0	6	1	1	1	0	2
56 - 60	0	0	2	0	3	0	0	3
61 et plus	0	0	1	0	2	1	1	3
Total / Filière	1	24	25	18	6	6	6	28
Total / sexe	25		51		26		51	
Total Général	51							

**C3. La formation continue**

Le Syndicat a adopté un nouveau règlement de formation en 2018.

Dans ce cadre et en fonction des objectifs fixés dans le plan de formation, les agents ont bénéficié de 110,25 jours de formation au titre de l'année 2022, soit une baisse de 22,91 % par rapport à l'année précédente.

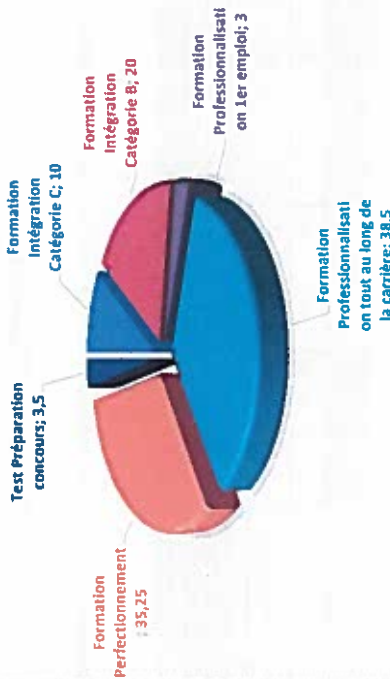
Ces formations sont dispensées par le CNEPT, la FNCCR, l'ADEME et d'autres organismes spécialisés dans les différents domaines d'intervention.

TE 47 a adopté le Plan de Formation Mutualisé (PFM) en territoire agenais proposé par l'antenne CNEPT de Lot-et-Garonne.

Formations 2022	Nombre de jours de formation
Formation Intégration Catégorie C	10
Formation Intégration Catégorie B	20
Formation Intégration Catégorie A	0
Formation Professionnalisation 1er emploi	3
Formation Professionnalisation tout au long	38,5
Formation Perfectionnement	35,25
Test Préparation concours	3,5
<b>Total</b>	<b>110,25</b>

Cela représente en moyenne 2 jours de formation par an et par agent en 2022.

**NOMBRE DE JOURS PAR CATÉGORIE DE FORMATION**



**NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES PAR TRANCHE D'AGE**



**C2. L'absentéisme**

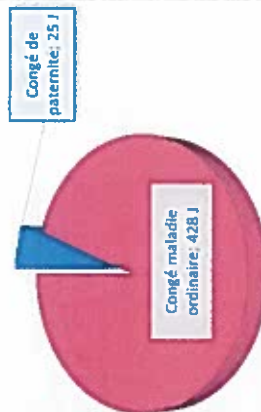
L'absentéisme global est en hausse, de 393 jours en 2021 à 453 jours en 2022, soit une hausse de 15,27 % par rapport à l'exercice précédent.

Absences 2022	Nombre de jours	Nombre d'agents
Congé de paternité	25	1
Congé maladie ordinaire	428	21
<b>Total</b>	<b>453</b>	

Hors congé de paternité et de maternité, l'absentéisme pour maladie ordinaire et accident de service a augmenté de 77 % en un an, passant de 242 jours en 2021 à 428 en 2022 (il était de 138 jours en 2020).

La durée moyenne d'absence pour congé de maladie ordinaire s'établit à 8,5 jours par an et par agent en 2022 (contre 5 jours en 2021, et 3 en 2020).

**NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE**





C4. Le temps de travail au sein de la collectivité

Le temps de travail est de 40 heures par semaine

L'organisation du temps de travail est la suivante :

- Pour les agents fonctionnaires titulaires & stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public :

A temps complet : sur 5 jours, 40 heures semaine, comme suit :

Du Lundi au vendredi :

Matin : de 08 heures à 12 heures

Après-midi : de 13 heures à 17 heures

A temps complet aménagé : sur 4,5 jours, 36 heures semaine, comme suit :

4 jours par semaine :

Matin : de 08 heures à 12 heures

Après-midi : de 13 heures à 17 heures

+ 0,5 jour par semaine :

Matin : de 08 heures à 12 heures

- Pour les agents contractuels de droit privé et les apprentis

A temps complet à raison de 35 heures par semaine.

L'aménagement des horaires de travail est validé à la signature du contrat.

A ce jour, chaque agent territorial à temps complet doit effectuer annuellement 1607 heures de travail effectif. Les heures de travail générées au-delà des 35 heures sont cumulées et récupérées sous la forme de jours de repos (RTT).

Le nombre de jours RTT est égal à 28 jours (journée de solidarité déduite).

La récupération des jours RTT pourra s'effectuer, au choix du personnel sous 2 formes, à savoir :

- 1<sup>re</sup> option : cycle annuel : 28 jours ;
- 2<sup>ème</sup> option : cycle hebdomadaire (1 demi-journée par semaine) : 5,5 jours.

C5. Mise en place du télétravail

TE47 a adopté le règlement de télétravail des agents par délibération du 13 décembre 2021, ainsi que le forfait télétravail.

Le règlement de télétravail a été mis en application à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

24 agents ont fait une demande de télétravail

Nombre d'agents	TLT régulier 1 jour par semaine	TLT régulier 2 jours par semaine	TLT Ponctuel 4 jours par mois	TLT Ponctuel 8 jours par mois
24	1	2	15	6

C6. L'action sociale au TE 47

Outre l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise qui assure des prestations d'aides diverses, TE 47 a mis en œuvre en 2013 la participation employeur pour la prévoyance (maintien de salaire), considérée comme un véritable progrès social en faveur des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé (participation employeur de 14 € par mois).

En 2014, TE 47 a également mis en œuvre la participation employeur de 20 € par mois à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit des contrats labellisés sur le risque santé.

Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé peuvent également bénéficier de titres restaurant (valeur faciale de 8 € avec une prise en charge paritaire employeur/salarié).

Le nombre d'agents bénéficiaires par action sociale s'étabit de la manière suivante :

Actions sociales	Au 31 décembre 2022	
	Nombre d'agents	Participation Financière TE47
Comité d'œuvres sociales COS	49	14 362,00 €
Titres restaurants	49	26 208,52 €
Participation employeur santé	32	7 240,00 €
Participation employeur prévoyance	32	5 376,00 €

C7. La prévention en matière de santé-sécurité ou travail

En au 31 décembre 2022, il reste 16 agents du Syndicat à former aux gestes de premiers secours (PSC 1).

Les 5 agents sauveteurs-secouristes du travail (SST) ont réalisé le recyclage de leur formation en 2021. La prochaine session de recyclage sera organisée en 2023.

D. LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 50 AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Un Comité Social Technique (CST) est mis en place en cas de franchissement du seuil de 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il doit être créé au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général du 09/12/2022 (article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est composé à nombre égal de représentants syndicaux et du personnel. Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Les représentants sont élus au scrutin de liste ; les candidats se présentent par deux, un titulaire et un suppléant.



**TITRE HUITIEME :**  
**LES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023**

**A. LES RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A.1. Les recettes du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Électrification (CAS-FACE)**

Les dotations du CAS-FACE correspondent aux travaux réalisés en communes rurales (de type C au sens de l'électrification). Elles correspondent à 80 % des montants HT relevant des sous-programmes Renforcement, Extension, Sécurisation des Fil Nus, Sécurisation des Fil Nus à faible section et MDE et à 70 % des montants HT relevant du sous-programme Environnement en cas d'apport de 10 % de la Commune membre (80 % dans l'autre cas).

Les notifications du CAS-FACE ne devraient pas parvenir pas avant fin mars 2023.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les dotations du CAS-FACE correspond à une prévision de 5.000 k€ pour l'exercice 2023.**

**A.2. La redevance R2 du concessionnaire Enedis**

Cette redevance dite d'investissement est calculée sur le volume des investissements réalisés l'année antépénultième, hors dessertes nouvelles bénéficiaires de la PCT.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, cette redevance bénéficie d'un nouveau mode de calcul plus favorable au Syndicat.

La prime de départementalisation viendra pour moitié en supplément (150 k€).

A noter que la redevance R2 est assujettie à la TVA.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour la redevance R2 versée par Enedis s'établit à 1.000 k€.**

**A.3. La Part Couverte par le Tarif (PCT)**

La Part Couverte par le Tarif (PCT) est versée par Enedis.

Elle est égale à 40 % des dépenses HT prévues dans le cadre du programme dessertes nouvelles.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour la PCT versée par Enedis s'établit à 967 k€.**

**A.4. Participation d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges de la concession**

Enedis participe également au financement des travaux relevant de l'article 8 du cahier des charges de la concession (travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement ou effacement des réseaux, essentiellement en communes urbaines et semi-urbaines).

Nombre de représentants du personnel élus au sein du CST :

- entre 50 et 199 agents : 3 à 5 titulaires (+ le même nombre de suppléants) ;

Les sujets traités par le CST sont variés. Il est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférant ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1<sup>er</sup> du présent article ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte-épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

chargent ensuite de reverser aux Collectivités Territoriales concernées ou leurs groupements la part communale de la TICFE qui leur revient.

Elle constitue la principale source de financement de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité s'établit à 1.700 k€ pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.**

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité s'établit à 6.100 k€ pour 2023.**

**B2. La redevance R1 versée par Enedis**

Enedis nous verse annuellement une redevance R1 dite « de fonctionnement ».

La prime de départementalisation viendra pour moitié en supplément (150 k€).

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour la redevance R1 versée par Enedis s'établit à 1.080 k€ pour 2023.**

**B3. La redevance R1 versée par GRDF**

GRDF et Primagaz nous versent également une redevance R1 « de fonctionnement » afin de financer les frais supportés par TE 47 pour exercer sa compétence Gaz sur les communes lui ayant transféré la compétence.

A noter que 30 % de la redevance sera reversée aux Communes desservies par le réseau gaz.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour la redevance R1 sur le réseau gaz s'établit à 130 k€.**

**B4. Les participations des Communes**

Les Communes participent aux travaux d'éclairage public (pour celles qui n'ont pas choisies l'option du fonds de concours).

Elles versent également à TE 47 une contribution au titre des consommations de l'éclairage public, le forfait de maintenance et d'exploitation, ainsi qu'une contribution de 0,22 € / habitant.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les participations pour les Communes s'établit à 5.000 k€ pour 2023.**

**B5. Les recettes d'utilisation des infrastructures**

TE 47 perçoit des redevances d'utilisation de ses infrastructures auprès de Lot-et-Garonne Numérique, des opérateurs de réseaux de télécommunications et de la société BIRDZ (répéteurs pour les réseaux d'eau et d'assainissement) pour un total global estimé à 25 k€.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes d'utilisation de ses infrastructures s'établit à 25 k€ pour 2023.**

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour la participation d'Enedis au titre de l'article 8 s'établit à 400 k€.**

**A5. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La récupération du montant du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les travaux d'éclairage public et les investissements divers réalisés sur l'année 2021 est estimée à 450 k€.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour le FCTVA calculée sur les dépenses d'investissement 2021 s'établit à 450 k€.**

**A6. La participation des usagers à certains travaux**

La participation des usagers dans le cadre de certaines opérations (adaptations de charges, nouvelles dessertes, déplacements de réseaux gênants) dépend des règles fixées par le Comité syndical.

**A7. Les fonds de concours des Communes**

Les Communes participent également au financement de certains travaux (éclairage public et enfouissement des réseaux secs).

Les fonds de concours sont perçus en recettes de la section d'investissement.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire en 2023 pour les fonds de concours versés par les Communes s'établit à 800 k€.**

**A8. Les subventions au titre du programme OCRE**

Au titre des différents projets de réseaux de chaleur et de réseaux techniques de chaleur évoqués dans les pages précédentes, TE 47 devrait être bénéficiaire de 2.150 k€ de subventions au titre du programme OCRE.

**Au stade du DOB, l'inscription en 2023 pour les subventions au titre du programme OCRE s'établit à 2.150 k€.**

**B. LES RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**B1. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE)**

La TCCFE est perçue par TE 47 sur les communes semi-urbaines (type B) et rurales (de type C) soit 314 Communes sur les 319 que compte le département. Seules les 5 Communes urbaines (Agen, Fumel, Marmande, Tournai et Villeneuve-sur-Lot) la perçoivent directement.

La TICFE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 sera perçue en début d'année 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est transformée en part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Les fournisseurs d'électricité collectent désormais les montants de cette taxe auprès des consommateurs finals pour le compte des services fiscaux de l'Etat, qui se

Cette recette sera inscrite au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes de la vente de chaleur s'établit à 448 k€ HT pour 2023.**

**B10. Le remboursement des prestations réalisées par TE 47 auprès de la SEM AVERGIES**

TE 47 a conclu une convention de prestations de service avec la SEM AVERGIES.

Cette convention prévoit que TE 47 assure diverses prestations au profit de la SEM qui seront remboursées au Syndicat :

- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de moyens techniques (télécommunications, impression, affranchissement, véhicules, ...),
- Mise à disposition de moyens humains calculés selon des coûts horaires.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes du remboursement des prestations réalisées par TE 47 auprès de la SEM AVERGIES s'établit à 10 k€ pour 2023.**

**B6. La vente des certificats d'économie d'énergie**

TE 47 vend des certificats d'économie d'énergie (CEE) auprès des obligés en lien avec la rénovation de l'éclairage public. Le montant estimé des recettes est de 75 k€.

Concernant l'opération COCON 47, TE 47 fera office d'agrégateur : le Syndicat vendra les certificats d'économie d'énergie et reversera intégralement le montant perçu aux Collectivités bénéficiaires (montant estimé à 6 k€).

Enfin, concernant les travaux des Communes éligibles aux CEE notamment dans le cadre de PAC2TE, le Syndicat fera également office d'agrégateur. Il percevra les sommes et les reversera aux Communes hors frais de gestion estimés à 10 % du montant collecté, soit une recette estimée de 17 k€.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes de la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'établit à 98 k€ pour 2023.**

**B7. Refacturation de la CATE aux Communes et EPCI**

L'accompagnement réalisé par le Syndicat au titre de la CATE fait l'objet d'une refacturation prévue dans la convention d'accompagnement aux Communes et aux EPCI qui adhèrent à ce package de services.

Le montant de recettes estimé est de 512 k€ HT pour l'exercice 2023.

A noter que ces recettes seront assujetties à la TVA au sein du budget principal.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes de refacturation de la CATE s'établit à 512 k€ HT pour 2023.**

**B8. La vente d'électricité issue des centrales photovoltaïques**

La vente d'électricité auprès d'EDF Obligations d'achat (EDF OA) issue de la production des centrales photovoltaïques du Syndicat est estimée à 66 k€ pour l'exercice 2023.

Cette recette sera inscrite au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable.

A noter qu'il n'y a pas d'assujettissement à la TVA pour les recettes issues de la revente d'électricité.

**Au stade du DOB, l'inscription budgétaire pour les recettes de la vente d'électricité issue des centrales photovoltaïques s'établit à 66 k€ HT pour 2023.**

**B9. La vente de chaleur**

La vente de chaleur des chaufferies d'Aiguillon, de Castillonnières, de Lagarrigue et de Montflanquin devrait rapporter 448 k€ HT en 2023.



## CONCLUSION ET RECAPITULATIF GENERAL

Le TE 47 poursuit en 2023 ses politiques de modernisation et de développement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de gaz et développe son engagement dans la transition énergétique.

PROGRAMMATION 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TE 47		Montant TTC (en milliers €)
Intitulés		
Electrification		17 400
Télécommunications		1 600
Eclairage public		5 100
Concessions et données:		10
<b>SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT DES RESEAUX :</b>		<b>24 110</b>
Précarité énergétique		15
<b>SOUS-TOTAL PRECARITE ENERGETIQUE :</b>		<b>15</b>
Méthanisation CO2/METH 47		89
Pyrogazéification		15
Territoire Solaire 47		3 834
Energie hydraulique		564
Réseaux de chaleur		4 790
<b>SOUS-TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES :</b>		<b>9 292</b>
Programme OCRE		2 150
<b>SOUS-TOTAL PROGRAMME OCRE :</b>		<b>2 150</b>
Mobilité électrique		1 038
Mobilité au GNV		195
Mobilité à l'hydrogène		30
<b>SOUS-TOTAL MOBILITE DECARBONNEE :</b>		<b>1 263</b>
Futur siège du Syndicat		2 990
PCRS		1 540
Evolution système d'information		218
Système d'information Géographique		100
Investissements divers		150
<b>SOUS-TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS :</b>		<b>4 996</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>41 876</b>

Pour mémoire, DPB 2023 en investissement : 42 545 k€

Pour mémoire dépenses réelles d'investissement en BP 2023 : 39 709 k€

PROGRAMMATION 2023 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE TE 47		Montant TTC (en milliers €)
Intitulés		
Electrification		93
Télécommunications		97
Eclairage public		3 335
Concessions et données		182
<b>SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT DES RESEAUX :</b>		<b>3 707</b>
Fonds de Solidarité Logement (FSL)		20
<b>SOUS-TOTAL PRECARITE ENERGETIQUE :</b>		<b>20</b>
Opération COCON 47		50
Rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments		137
CATE		583
<b>SOUS-TOTAL EFFICACITE ENERGETIQUE :</b>		<b>770</b>
Méthanisation CO2/METH 47		57
Energie solaire		29
Réseaux de chaleur		459
<b>SOUS-TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES :</b>		<b>545</b>
Mobilité électrique		590
Mobilité au GNV		5
<b>SOUS-TOTAL MOBILITE DECARBONNEE :</b>		<b>595</b>
Autres charges à caractère général		952
<b>SOUS-TOTAL AUTRES CHARGES :</b>		<b>952</b>
Charges de personnel		2 850
<b>SOUS-TOTAL CHARGES DE PERSONNEL :</b>		<b>2 850</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>9 439</b>

Pour mémoire, DPB 2022 en fonctionnement : 8 160 k€

Pour mémoire dépenses réelles de fonctionnement en BP 2022 : 8 627 k€

## NOTES

## LEXIQUE DES TERMES UTILISES

TE 47 FACCE	Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies
AODE	Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité Collectivité en charge de l'organisation du service public de distribution et de fourniture d'électricité En Lot-et-Garonne, le TE 47 est l'unique AODE
CTE	Commission Territoriale de l'Énergie du TE 47. Il y a 7 CTE en Lot-et-Garonne
CAS-FACE	Fonds dont les ressources proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité à base tension des distributeurs. Il permet de contribuer aux travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation des réseaux, et de maîtrise de la demande d'énergie entrepris par les autorités concédantes sur les communes dépendant du régime rural de l'électrification. Depuis 2012, l'ancien FACE est devenu le CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), rattaché au budget de l'État.
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité. Non affectée, elle se compose de 2 parties : - La TDCFE : Tasse Départementale sur la Consommation finale d'Électricité perçue par les Départements - La TCCFE : Tasse Communale sur la Consommation finale d'Électricité perçue par les communes ou leurs groupements (TE 47)
Communes de type A	Au 1/01/23, la TDCFE et la TCCFE ont été remplacées par la TICFE
Commune de type B	Commune en régime urbain d'électrification, non éligible aux aides du CAS-FACE et percevant la TCCFE (5 communes : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve sur Lot)
Commune de type C	Commune en régime rural d'électrification, éligible aux aides du CAS-FACE et sur laquelle la TCCFE est perçue par le TE 47 (293 communes)
IRVE	Infrastructure de recharge pour Véhicules Électriques
SOURVE	Schéma Directeur départemental de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
Mobiles	Réseau régional d'IRVE coordonné par TE 47 et service de mobilité électrique
EP	Eclairage public
SLT	Signalisation Lumineuse Tricolore
EIS	Eclairage des infrastructures sportives
MDE	Maîtrise de la demande en énergie
NOME	Action visant à agir tant sur le comportement des utilisateurs que sur les choix technologiques et techniques pour maîtriser les consommations énergétiques Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité Loi du 7 décembre 2010 qui a fixé un nouveau cadre pour le marché de l'électricité en France.
FSL	Fonds Solidaire Logement Piloté par le Département, il accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...)
PCT	Part Couverte par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) Correspond à un remboursement par ERDF d'une part des travaux d'extension, dans le cadre du dispositif sur les raccordements électriques applicable depuis le 1er janvier 2009. Cette part est couverte par le Tarif, elle est fixée par arrêté gouvernemental.
SIG	Système d'Information Géographique
DT	Déclaration de projet de travaux
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
ATU	Avis de Travaux Urgents
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
GNV/BioGNV	Gar Naturel pour Véhicule/Bio Gaz Naturel pour Véhicules
Loi TECV	Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Couramment appelée Loi Transition Énergétique
Loi NOTRe	Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
SEM AVERGIES	Société d'Économie Mixte créée par TE 47 en 2019
DCEte	Objectif Chaleur Renouvelable Programme de développement de la chaleur renouvelable port par TE 47 à la maille départementale